

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 141

présenté par

M. Christophle et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 60 de Mme Balage El Mariky

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après le mot :

« professionnelle »

insérer les mots :

« ou étudiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser le champ d'application de l'amendement auquel il se rapporte.

La question des étudiants étrangers mérite d'être posée.